



« LE CHEQUE MUSIQUE INTERCOMMUNAL »

C'EST QUOI ?

Dans le cadre de son soutien à l'animation et aux actions socio culturelles, la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, consciente du rôle éducatif joué sur son territoire par les trois écoles de musique en la matière, souhaite conforter et pérenniser l'activité de celles-ci.

Ainsi, elle a décidé d'attribuer une subvention de **372.45 € par enfant** habitant dans la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, entré dans le cursus pédagogique de l'une des trois écoles de musique avant l'âge de 16 ans et, ceci jusqu'à 25 ans. Cette subvention est directement versée à l'école.

Cette aide vous est présentée sous la forme d'un « **chèque musique** », délivré par la Communauté de communes, dont la présentation ouvre droit pour le bénéficiaire, à un tarif spécifique auprès de l'école de son choix ; ce « chèque musique », d'une valeur unitaire de 372.45 €, permet de calculer l'aide annuelle versée à chaque association.

COMMENT ÇA MARCHE ?

L'Ecole de musique, remet à la pré-inscription de l'enfant éligible, le formulaire dédié au chèque Musique. Celui-ci dûment rempli, accompagné d'un justificatif de domicile, sera remis ensuite par la famille, directement à la Communauté de communes, qui délivrera alors un chèque musique destiné à l'enfant selon les conditions d'accès de celui-ci.

La famille remettra alors le « **chèque musique** » à l'école de musique qui en percevra le montant. L'école de musique veillera en conséquence à attribuer un tarif spécifique aux enfants éligibles au chèque musique.

OU SE LE PROCURER ?

Communauté de Communes Latitude Nord Gironde

2, rue GANNE, 33920 Saint Savin

Tél : 05 57 58 98 87

Ouverture du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Le vendredi de 08h30 à 12h00